



# 6<sup>ème</sup> Salon « Maison & Innovations »

**Du 26 au 29 octobre 2012**  
**AIREXPOS BELFORT - ANDELNANS**

## CONTRAT DE PARTICIPATION

**NE PAS REMPLIR**

Hall .....  
Stand ext.....  
N° stand.....  
Code activité.....

**A retourner à :**

**CITEVENTS** – 40 rue Jean Monnet – Melpark 5 – 68200 Mulhouse  
Tél. : 03 68 00 12 28 - 06 07 81 45 32 – email : jlamotte@citevents.eu  
(Accompagné d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation)

### IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

**SIEGE SOCIAL**    **Code NAF** \_\_\_\_\_    **N° SIRET** \_\_\_\_\_    **Effectif** \_\_\_\_\_  
**N° TVA (obligatoire)** \_\_\_\_\_

Raison Sociale .....

Adresse .....

Code Postal.....    Ville.....    Pays.....

Tél. ....    Fax.....    Site web.....

PDG ou gérant .....    E-mail .....

Responsable du dossier .....    Fonction.....    E-mail .....

**ETES-VOUS ?**     1-FABRICANT     2-DISTRIBUTEUR     3-PRESTATAIRE     4-IMPORTATEUR  
 5-AGENT EXCLUSIF     6-ORGANISME

**ACTIVITE DE VOTRE SOCIETE** (texte repris sur le listing presse et visiteurs).....

**PRODUITS** .....

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de CITEVENTS. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. CITEVENTS est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en s'adressant au service susmentionné.

### FICHE TECHNIQUE

#### LIU

**AIREXPOS – Parc des Expositions - BELFORT ANDELNANS (Département 90)**

#### STRUCTURES DES MODULES

Modules de 3 x 3, cloisons de séparation et de fond structure aluminium et panneaux en mélaminé blanc avec traverses.

**Attention, cette structure forme un ensemble et la suppression du bandeau de façade, à condition que cela soit techniquement possible, ne donne droit à aucune réduction sur le tarif de location.**

↳ Hauteur des cloisons : 2,50 m

↳ Moquette grise anthracite

#### STAND

Aucun montage / démontage ne sera autorisé en dehors des heures indiquées ci-dessous (sauf cas particuliers)

#### DATE DE MONTAGE

Mercredi 24 octobre 2012 de 8h00 à 18h00

Jeudi 25 octobre 2012 de 8h00 à 19h00

#### DATE DE DÉMONTAGE

Lundi 29 octobre 2012 à partir de 19h00 et jusqu'à 21h00

Mardi 30 octobre 2012 jusqu'à 16h00 au plus tard

**(Impératif : le démontage des stands doit être terminé pour 16h00 maximum le mardi 30 octobre 2012)**

#### HORAIRES DU SALON

Vendredi 26 octobre 2012 : de 10h00 à 19h00

Samedi 27 octobre 2012 : de 10h00 à 19h00

Dimanche 28 octobre 2012 : de 10h00 à 19h00

Lundi 29 octobre 2012 : de 10h00 à 19h00

**Restaurant sur place, parking gratuit**

**Entrée GRATUITE le vendredi 26 et lundi 29 octobre 2012 toute la journée**

**ENTRÉE  
GRATUITE  
Vendredi et  
lundi toute  
la journée**



## SUPPLÉMENTS

- Forfait supplément d'angle  
150 € HT l'angle  
Soit **150 € x** ..... angle = ..... € HT
- Îlot ..... Forfait **300 € HT**
- Sous – exposant : **300 €** de droit d'inscription par sous-  
exposant  
**300 € x** ..... = ..... € HT

## ASSURANCES

**ATTENTION.** une franchise de **155 €** est exigible pour tous sinistres.

- Dommages aux biens des exposants (obligatoire)  
Risque couvert 7 625 € ..... **85 € HT**
- Responsabilité civile (obligatoire) ..... **35 € HT**
- Risque\* complémentaire (facultatif)  
pour un montant > à 7 625 € à assurer  
..... **x 10 p.‰** = ..... € HT
- Risque\* de casse (facultatif)  
des objets fragiles et du matériel audio – visuel  
..... **x 20 p.‰** = ..... € HT  
à calculer sur le montant assuré

**TOTAL ASSURANCES** ..... € HT

## OPTIONS

- Coffret électrique :  
Forfait 3 kWh ..... **180 € HT**  
Le KWH supplémentaire :  
**50 € x** ..... = ..... € HT  
Préciser : monophasé  ou triphasé
- Rails électriques supplémentaires (rail de 3 spots)  
**60 € l'unité x** ..... = ..... € HT
- Réserve 2 x 1 m ..... **200 € HT**

**TOTAL OPTIONS**

..... € HT

- Commande de badges exposants supplémentaires TTC  
(TVA 7%) :

Prix unitaire : **10 € x** ..... = ..... € TTC

**TOTAL BADGES**

..... € TTC

- Commande d'invitations supplémentaires TTC  
(TVA 7%) :

Prix unitaire : **2 € x** ..... = ..... € TTC

**TOTAL INVITATIONS**

..... € TTC

## ORGANISATION



40 rue Jean Monnet – Melpark 5  
68200 Mulhouse  
Tél. : 03 68 00 12 28  
N° TVA Intracommunautaire : FR 57 493 537 567  
Email : [jamotte@citevents.eu](mailto:jamotte@citevents.eu)

Portable : 06 07 81 45 32 – Jérôme Lamotte

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sans réserve, ni restriction.

À..... Le.....

**Nom et qualité du responsable :**

.....  
.....

**Cachet de l'entreprise et signature :**

## LOCATION du stand et options

Total HT ..... €  
Total HT Assurances ..... €  
(soumis à la TVA)  
Total général HT..... €  
TVA 19.6 % ..... €  
Total TTC..... €  
Total TTC badges et invitations..... €

**TOTAL GENERAL**

..... €

## CONDITIONS DE REGLEMENT

Ci-joint chèque d'acompte de 50 %  
du montant soit\* ..... € TTC

\* Aucune réservation ne sera prise avant réception de l'acompte

Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de la totalité du stand. Le présent engagement est de rigueur et je déclare y souscrire sans réserve ni restriction. Le solde est à régler à réception de la facture, au plus tard le **24 septembre 2012**.

**Désistement** : cette inscription constitue un engagement ferme. Tout désistement doit nous être signifié par lettre recommandée, l'acompte restera acquis à CITEVENTS à titre de clause pénale. Les chèques sont à libeller à l'ordre de CITEVENTS.

En cas de litiges le seul tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Mulhouse.

À..... Le.....

## ■ Article 1

Pour la participation du salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société CITEVENTS, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation. La demande d'inscription devient définitive à partir du moment où elle aura été enregistrée et facturée, même si le chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation n'a pas été adressé. En cas d'annulation de participation au salon, la somme totale facturée reste due à CITEVENTS.

La société CITEVENTS a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

## ■ Article 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location après réception de la facture, la société CITEVENTS se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis à CITEVENTS. Si la résiliation du stand intervient moins de 30 jours avant la date d'ouverture du salon, le paiement intégral reste acquis à CITEVENTS.

## ■ Article 3

La société CITEVENTS est seule qualifiée pour attribuer les emplacements.

En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, CITEVENTS se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

## ■ Article 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18 novembre 1987), la protection des consommateurs (arrêté du 9 mai 1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

## ■ Article 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général.

L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammable (M1) ou rendus ininflammable à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par CITEVENTS doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier-peint, ni double face, etc...). Interdiction formelle de clouer, agraffer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips.

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

## ■ Article 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, CITEVENTS se réservant le droit de refuser toute installation électrique inadéquate ou inesthétique.

## ■ Article 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

## ■ Article 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc...) à la requête du personnel de contrôle.

## ■ Article 9

CITEVENTS se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

## ■ Article 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité...), le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité et d'intérêt à l'organisateur et à ne pas exercer de recours contre CITEVENTS.

## ■ Article 11

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société CITEVENTS en cas de problème, litige ou sinistre. Toutefois, l'exposant peut souscrire une assurance « tous risques » obligatoire et une assurance « responsabilité civile » obligatoire auprès de l'organisateur (cf. fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon.

Toutefois, CITEVENTS décline toute responsabilité qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

## ■ Article 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire – sauf accord – que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

## ■ Article 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par CITEVENTS dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

## ■ Article 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Mulhouse.

*Fait à Lutterbach, Décembre 2011.  
La société CITEVENTS*